

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180129-DEL008-18-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2018  
Date de réception préfecture : 08/02/2018

**DELIBERATION N°DEL008-18**

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à dix-neuf heures,  
le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 janvier 2018, s'est réuni à la mairie en  
séance publique sous la présidence d'Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe aux finances.

Le quorum étant atteint, Madame Alberte BONNIN-DESSARTS ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,  
C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,  
P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN,  
Y. PERRIER, C.SERGENT.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 29 janvier 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. BAH Rahim  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M. VERRI Pierre

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation unique  
pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective  
(OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et  
treize communes dans la Drôme.**

**Rapporteur : Paul Berthollet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est chargée de la gestion des prélèvements  
agricoles depuis 2001. Plusieurs accords cadre « gestion quantitative » successifs  
regroupant plusieurs partenaires (*Chambre d'Agriculture, services de l'État,  
Département et Agence de l'Eau*) ont permis de mettre en place un système de gestion  
collective sur l'ensemble du département.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) de 2006 a réaffirmé la nécessité  
de gestion collective par le biais de l'introduction de la notion d'Organisme Unique de  
Gestion Collective (O.U.G.C.) pour les prélèvements d'eau agricoles.

L'objectif est d'instaurer une gestion des prélèvements d'eau agricoles collective et volumétrique sur un périmètre défini, pour permettre les prélèvements dans le respect des milieux aquatiques.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère a été désignée O.U.G.C. le 10 décembre 2013 par arrêté Inter-Préfectoral. Le périmètre de l' Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (O.U.G.C.38) englobe toutes les masses d'eau intra-départementales ainsi que la Valloire drômoise.

Jusqu'à présent, les autorisations de prélèvements agricoles sur le département de l'Isère étaient réalisées par le biais de la procédure «dite mandataire» d'autorisation temporaire. Une nouvelle procédure d'Autorisation Unique Pluriannuelle (A.U.P.) vient remplacer la procédure mandataire.

Cette procédure détermine un volume utilisable pour l'usage agricole sur les masses d'eau du périmètre concerné et établit annuellement une répartition du volume entre les irrigants.

Le but est d'obtenir une gestion plus précise et donc plus adaptée de la ressource en eau par rapport à la gestion actuelle.

L'évolution concerne principalement le passage d'une gestion essentiellement débitmétrique, par la procédure mandataire, à un système de gestion mixte (débitmétrique et volumétrique) pour la demande d'A.U.P.

L'étude d'impact porte donc sur les incidences du transfert de la procédure mandataire vers la procédure O.U.G.C., et l'évolution des prélèvements agricoles liés à ce changement.

La nouvelle procédure d'A.U.P. qui remplace la procédure «dite mandataire» d'autorisation temporaire appliquée jusqu'à présent permet une gestion à l'échelle du département dans une vision stratégique à moyen et long terme.

Cette A.U.P. est délivrée pour une durée de 10 ans et se substitue à toutes les procédures de déclarations et d'autorisations en cours sur son périmètre (procédure mandataire ou démarches individuelles).

Ainsi, toute demande de prélèvements pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'OUGC sur ce périmètre sera rejetée de plein droit.

Cette A.U.P. concerne toutes les ressources en eau, qu'il s'agisse des rivières réalimentées ou non, des nappes d'accompagnement, des lacs, des nappes libres et captives...

Les prélèvements concernés par la demande d'A.U.P. sont précisés dans l'article R211-112 du Code de l'Environnement : il s'agit de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation de son périmètre. Sont exclus les prélèvements assimilés domestiques, les prélèvements destinés à l'abreuvement et à la lutte antigel.

La création et la mise en œuvre de l'O.U.G.C. constituent l'un des moyens d'atteindre la maîtrise des prélèvements dans le milieu et donc la gestion durable et cohérente de la ressource en eau sur un périmètre défini.

Pour ce faire, l'O.U.G.C qui gère la demande d'A.U.P. doit d'évaluer l'impact de la mise en place de ce nouveau système de gestion volumétrique (répartition dans le temps et l'espace de ces volumes prélevables). Cette demande est soumise à enquête publique.

Ainsi, le Président de l'O.U.G.C.38 a déposé à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire de l'Isère et treize communes de la Drôme, pour les prélèvements d'eau à usage agricole requis au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté n°38-2017-340-DDTSE01 du 6 décembre 2017 des Préfets de l'Isère et de la Drôme, une enquête publique au titre de la loi sur l'eau sur le projet, d'une durée de 32 jours, a été prescrite du 2 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

Dans l'étude d'impact réalisée par l'O.U.G.C.38, l'analyse de l'état initial indique que dans l'unité de gestion du Haut Grésivaudan, dont la commune de Gières fait partie, les prélèvements dans les eaux souterraines sont dédiés à l'eau potable et à l'industrie, ils sont localisés sur le versant de Belledonne, en grande majorité dans la sous-unité de gestion Bréda.

Aucun prélèvement pour l'irrigation n'est effectué dans les eaux souterraines. Aucun conflit d'usage n'apparaît.

Concernant les eaux superficielles, les prélèvements agricoles impactent peu la ressource en eau. Les affluents de l'Isère et le Bréda représentent une ressource importante encore peu exploitée.

Sur l'unité de gestion de l'Isère (regroupant les 3 sous-unités de gestion du Haut, Moyen et Sud Grésivaudan), l'étude d'impact indique que la diminution des débits disponibles de mai à août est liée principalement aux barrages de stockage, et dans une moindre mesure aux prélèvements agricoles. Cependant, l'Isère est une ressource très abondante et les étiages ont lieu en hiver. Les prélèvements agricoles étant réalisés principalement pendant la période estivale, ils impactent peu la ressource.

Dans l'analyse des incidences, il est indiqué que sur l'Isère Haut Grésivaudan, le volume prélevable a été fixé à 464 004 m<sup>3</sup> répartis entre les ressources souterraines et les ressources superficielles.

Le volume prélevable a été comparé à l'apport de renouvellement de la nappe d'accompagnement estimé à 36 000 m<sup>3</sup>/h pour l'Isère Haut Grésivaudan et Moyen réunis et 30 000 m<sup>3</sup>/h pour l'Isère Sud Grésivaudan en période d'étiage, représentant un volume sécuritaire annuel de 315 000 000 m<sup>3</sup> et 263 000 000 m<sup>3</sup> respectivement.

L'étude indique que les volumes prélevés prévisionnels pour l'irrigation et les autres usages seront nettement inférieurs au volume d'apport de renouvellement de la nappe sur un an sur les trois sous-unités de gestion.

L'étude indique également que le volume prélevable n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux et permettra de satisfaire les autres usages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (O.U.G.C.38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 18 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 29 janvier 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.